



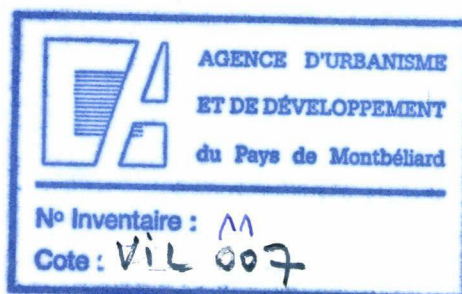
Déclaration  
d'intention  
pour un Contrat  
de Ville  
entre l'Etat  
et le District Urbain  
du Pays  
de Montbéliard

**Juin 1993**

# SOMMAIRE

---

Préambule	1 - 2
Enjeux et objectifs d'un Contrat de Ville entre le DUPM et L'Etat	3 - 4
Mise en oeuvre des objectifs	5 - 13
<i>Globaliser les moyens dans une procédure unique</i>	6
<i>Doter le Pays de Montbéliard d'un projet urbain global, ambitieux et d'une politique adaptée aux enjeux de développement et de solidarité.</i>	7 - 8
<i>Assurer aux populations les plus fragiles, et notamment celles qui sont privées d'emploi, des conditions favorables d'insertion par l'économique, ainsi qu'une formation continue adaptée.</i>	9
<i>Prévenir efficacement la délinquance, lutter contre la toxicomanie et garantir la sécurité des citoyens.</i>	10
<i>Assurer aux jeunes une formation efficace, permettant d'éradiquer l'échec scolaire, et lutter contre l'illettrisme des adultes.</i>	11
<i>Favoriser la mobilisation en amont des habitants et construire avec eux une image valorisante des quartiers par une approche culturelle.</i>	12
<i>Renforcer les dispositifs de prévention de santé publique.</i>	13
Les modes opératoires	14 - 15
<i>La maîtrise d'ouvrage :</i>	14
<i>La maîtrise d'oeuvre :</i>	15
Le périmètre du Contrat de Ville	16 - 18
La Méthode d'élaboration	19 - 22



## ■ Préambule

Le Pays de Montbéliard est une région urbaine et industrielle.

Or, la ville, l'industrie, et notamment l'industrie automobile sont aujourd'hui en pleine mutation, sur l'ensemble du Pays, et dans le monde occidental dans son ensemble. Ces mutations entraînent des difficultés graves d'ordre économiques, urbaines et sociales qui touchent par conséquent le Pays de Montbéliard de plein fouet, comme d'autres bassins industriels traditionnels du Pays.

Malgré ces difficultés, et pour y faire face, le Pays de Montbéliard a décidé de réagir en intensifiant sa politique de développement orientée vers deux directions complémentaires :

***Rendre le Pays de Montbéliard plus compétitif.***

***Rendre le Pays de Montbéliard plus solidaire et lutter contre les phénomènes d'exclusion.***

Ces deux objectifs constituent la philosophie du contrat qui pourrait être conclu entre l'État et le DUPM dans le cadre d'un Protocole unique d'engagement appelé Contrat de Ville. Ce contrat devra unifier l'ensemble des mesures jusqu'ici dispersées au service d'une cause unique.

***Vivre tous ensemble dans la cité.***

Ce contrat fera suite à la Convention Ville-Habitat qui durant le IX<sup>e</sup> Plan assura la cohérence de la politique du Développement Social Urbain sur le Pays de Montbéliard.

La politique pour les cinq ans à venir s'appuie donc sur les acquis précédents qu'elle tentera de valoriser, tout en recherchant des solutions innovantes et nouvelles.

Le Contrat de Ville du Pays de Montbéliard sera déterminé en articulation cohérente avec le Pact Urbain qui sera reconduit pour l'Aire Urbaine Nord Franche-Comté, ainsi qu'avec un Schéma Directeur à l'échelle du DUPM.

***L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard, est mandatée par le bureau du DUPM pour mener la phase préparatoire à la définition du contenu du Contrat en terme d'objectif et de méthode.***

# Enjeux et objectifs d'un Contrat de Ville entre le DUPM et L'Etat

***Rendre le Pays de Montbéliard plus compétitif et plus attractif sur le plan économique et résidentiel.***

L'avenir du Pays de Montbéliard doit être recherché par le maintien de son potentiel actuel d'activités, et la création de nouvelles filières. De nouveaux emplois doivent être générés dans le cadre d'une économie plus diversifiée et plus tertiaire, plus ouverte sur l'extérieur.

Mais ce projet pour lequel des efforts considérables sont engagés, dans le domaine des infrastructures, de la formation, et de l'aide aux entreprises, doit être consolidé par le maintien d'un niveau de population comparable à ce qu'il est aujourd'hui.

Pour cela il faut attirer une population nouvelle qui s'est détournée du Pays de Montbéliard au profit des territoires voisins. Il est donc impérieux d'offrir des conditions de vie plus conformes aux aspirations actuelles, par une politique d'habitat, de services publics et privés (commerce) d'environnement urbain, qui soit vigoureuse et innovante, favorisant la mixité de l'offre.

***Rendre le Pays de Montbéliard plus solidaire et lutter contre les phénomènes d'exclusion qui peuvent être générés par les nécessaires mutations industrielles.***

Malheureusement l'ensemble de la population n'est pas également armée pour affronter les profondes mutations que connaît actuellement l'industrie ; notamment la présence d'une importante communauté d'origine étrangère, implique une charte pour l'intégration dans le cadre d'une assimilation positive. Il serait dangereux d'ignorer ces difficultés source de grave crise sociale. De nombreux individus connaissent des difficultés d'emploi et souffrent d'une insertion difficile dans la société, parfois durable. De plus la concentration des populations les plus en difficulté dans certains quartiers est un facteur aggravant.

Ces quartiers ont fait l'objet d'un traitement spécifique de Développement Social Urbain, durant les cinq dernières années. Néanmoins cette politique doit être poursuivie pour ce qu'elle a de meilleur et même renforcée.

Les risques de fragmentation de la ville et de la société elle-même, ne doivent pas être sous estimés.

Ces risques existent bien dans le Pays de Montbéliard, à des degrés divers suivant les quartiers et les communes, mais ils constituent un enjeu transversal, commun à l'ensemble des communes.

Il en va de la cohésion, de l'image et des capacités endogènes de développement du Pays de Montbéliard.

## Mise en oeuvre des objectifs

La mise en oeuvre de ces objectifs nécessite d'imaginer un dispositif innovant et ambitieux, qui débouche sur des applications concrètes et efficaces.

Les propositions stratégiques qui suivent sont des pistes de réflexion qui ont valeur d'intentions, elles devront être affinées et négociées tant pour leur contenu que pour leur modalités d'application.

Globaliser  
les moyens  
dans  
une procédure  
unique

Le contrat de Ville constitue une globalisation des moyens évitant le saupoudrage et l'éparpillement en une multiplicité de procédures complexes, souvent peu lisibles et mal coordonnées entre elles. L'efficacité commande en effet des solutions novatrices et une solidarité renforcée entre les communes. Le DUPM réaffirme sa volonté de voir les délais d'instruction des dossiers raccourcis et les opérations de montage administratif assouplies, simplifiées et réduites.

*L'octroi a priori de l'aide financière de l'État, négociée directement avec un représentant de ce dernier, sur la base des projets communaux certifiés par le Maire, et des projets intercommunaux, conduirait à une simplification considérable. Elle permettrait une efficacité nettement accrue des actions mises en place. On pourrait imaginer le même principe avec les autres collectivités partenaires de la politique de la ville.*



*Doter le Pays  
de Montbéliard  
d'un projet urbain  
global,  
ambitieux  
et d'une politique  
adaptée  
aux enjeux  
de développement  
et de solidarité.*

### **Un Projet Urbain global :**

Le quartier reste l'échelon de base de traitement des difficultés tant sociales qu'urbaines. La requalification des espaces de proximité est indispensable pour assurer les conditions de vie meilleures aux habitants et favoriser «l'aménité urbaine».

Mais un projet à l'échelle de l'agglomération est indispensable pour une intégration des quartiers dans l'ensemble du système urbain du Pays de Montbéliard, et pour favoriser les liaisons avec le reste de la ville. Ce projet d'ensemble permet de traiter tous les territoires urbains pour eux-mêmes et dans leur relation entre eux. Grands ensembles, mais aussi centres et entrées de ville, périphérie, zones de liaisons etc...

Le Schéma Directeur du Pays de Montbéliard permettra d'élaborer ce projet global. Il sera décliné au niveau communal par des plans d'aménagement communaux. Le Schéma Directeur déterminera les nécessaires mises en cohérence des projets communaux.

Il permettra de :

- Doter le Pays de Montbéliard d'un environnement urbain attractif, par un cadre de vie et des paysages urbains de qualité.
- Déterminer des programmes d'aménagement et d'embellissement des quartiers et des centres.
- Assurer une liaison optimale de l'ensemble des quartiers entre eux en réduisant au maximum l'enclavement.
- Améliorer les infrastructures de transport et la desserte des quartiers périphériques.
- Créer ou maintenir des services adaptés à la population, et notamment des commerces de proximité dans les quartiers périphériques ou les centres, et assurer la présence des services publics.
- Déterminer un schéma d'urbanisme commercial défini en liaison avec les professionnels, les chambres consulaires et la Délégation au Commerce et à l'Artisanat.

### ***Une politique de logement adaptée aux enjeux :***

Chacun sait les efforts considérables qui ont été accomplis dans le domaine du logement, dans les différents segments du parc, mais aussi le déficit résidentiel qui demeure un handicap pour le Pays de Montbéliard et qui se manifeste par l'inadaptation de l'offre aux besoins.

Cette politique devra rapprocher l'offre des besoins et tout à la fois :

- Achever la mise à niveau de confort du parc des logements existants tant récents qu'anciens. Il reste 1/4 des logements HLM à réhabiliter, soit 3 700 logements et environ 1 000 logements anciens du parc locatif privé. Celle-ci devra se faire dans le souci de modifier l'image architecturale et urbaine des quartiers.
- Démolir les 400 logements HLM murés et vides, qui handicapent l'image et la qualité de vie des habitants, et construire ponctuellement de nouveaux logements dans le cadre de plans urbains d'ensemble.
- Améliorer la gestion sociale, de sorte que les familles accèdent au logement répondant à leurs besoins et appliquer des modalités d'attribution des logements qui résulteront de la mise en oeuvre du Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS).
- Accroître significativement le volume du parc par des constructions neuves en nombre suffisant. 5 000 logements neufs sont nécessaires d'ici à l'an 2000 pour assurer le maintien de la population à 120 000 habitants.
- Rétablir une large mixité qualitative de l'offre en répondant davantage aux attentes et aux besoins spécifiques de chacun. Les besoins des jeunes, des étudiants, des personnes âgées et des handicapés seront notamment davantage pris en compte.

L'ensemble de ces mesures seront étudiées et approfondies dans le cadre d'un **programme local de l'habitat**, qui sera mis au point, et fera l'objet d'une convention spécifique.

*Assurer  
aux populations  
les plus fragiles,  
et notamment  
celles qui sont  
privées d'emploi,  
des conditions  
favorables  
d'insertion  
par l'économie,  
ainsi  
qu'une formation  
continue adaptée.*

Le chômage et la précarité de l'emploi placent ceux qui en sont victimes dans un système de dépendance qui affaiblit le sens des responsabilités familiales et de l'autorité parentale, et entraînent la création d'une économie souterraine.

Les difficultés pour un grand nombre de chômeurs de longue durée, sont telles, que même une offre d'emplois suffisante, ne parviendrait pas à intégrer ceux-ci dans le marché du travail.

Des actions innovantes seront encouragées et développées, favorisant l'employabilité des populations les plus en difficultés par une meilleure articulation des trois segments, formation, insertion par l'économie, emploi.

- Un Plan Local pour l'Insertion par l'Économie «PLIE» pourra être intégré au présent Contrat de Ville. Il constituera le volet «économie sociale» du Contrat de Ville.
- Le rôle des entreprises intermédiaires favorisant l'employabilité des chômeurs en grande difficulté, sera renforcé.
- Des formations continues mieux adaptées aux besoins seront poursuivies, en direction du public adulte.
- Les dispositifs assurant la mise en relation des demandeurs d'emploi avec le monde du travail seront développés (correspondants emploi-formation, bureau de placement auprès des entreprises, etc....)

Par ailleurs des mesures devront être trouvées pour que les efforts qui sont faits en matière de développement économique aient des retombées plus directes sur le public en grande difficulté.

*Prévenir  
efficacement  
la délinquance,  
lutter contre  
la toxicomanie  
et garantir  
la sécurité  
des citoyens.*

Les quartiers du Pays de Montbéliard ne sont pas devenus comme c'est le cas dans certaines banlieues, des zones de non droit. Si le Pays de Montbéliard a été épargné par des excès de violence collective, il faut sans doute en attribuer le résultat aux efforts considérables qui sont accomplis depuis cinq ans. Toutefois, la petite criminalité est en augmentation, et les faits délictueux recensés par la police ont connu ces dernières années une progression inquiétante. Un sentiment d'insécurité ne saurait se développer davantage dans certains quartiers.

L'État doit assurer la sécurité des citoyens en développant aux côtés des communes, différentes actions complémentaires :

- Assurer en amont une prévention efficace par l'encadrement des jeunes les plus fragiles, en renforçant le rôle des éducateurs de prévention et des animateurs socioculturels.
- Garantir aux citoyens la même sécurité dans tous les quartiers du Pays de Montbéliard, en renforçant la présence de la police et de la justice dans les quartiers, notamment par l'accroissement de l'îlotage.
- Intervenir efficacement pour l'aide aux victimes d'infraction et de délits.

*Assurer aux jeunes  
une formation  
efficace,  
permettant  
d'éradiquer  
l'échec scolaire,  
et lutter  
contre l'illettrisme  
des adultes.*

La seule véritable prévention contre la délinquance, la toxicomanie et le chômage, est l'espoir pour les jeunes d'une insertion dans la société et le monde du travail. Aussi la formation initiale dès le plus jeune âge est un levier essentiel et déterminant pour cette insertion, en lien avec l'équilibre de la cellule familiale.

- Le rôle capital de l'école, dès le primaire et même la maternelle, comme outil fondamental de promotion et d'intégration des individus devra pouvoir s'exercer dans les conditions optimales dans tous les établissements du Pays de Montbéliard.
- Les Zones d'Éducation Prioritaires devront être maintenues, voire renforcées.
- Des mesures de soutien scolaire efficaces devront être renforcées dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Les liens entre l'école et le milieu familial pourront être développés davantage.
- Les filières d'apprentissage pourront être renforcées.

*Favoriser  
la mobilisation  
en amont  
des habitants  
et construire  
avec eux  
une image  
valorisante  
des quartiers par  
une approche  
culturelle.*

Sans la participation active des citoyens l'intégration sociale et urbaine ne sera pas possible, elle est un gage de civisme, de l'esprit de responsabilité et de solidarité. On doit s'efforcer de construire une image moins désastreuse de ces quartiers qui ont symbolisé la modernité du Pays de Montbéliard il y a trente ans. Leur apport culturel dans ce qui constitue aujourd'hui la communauté Pays de Montbéliard devra être mis en valeur.

- A ce titre les associations seront partie prenante tout au long de la mise en oeuvre du Contrat de Ville.
- Des histoires de quartiers pourront être retracées et «mises en scène» par des modes d'expression culturelle créatifs.
- Des actions de développement culturel seront promues dans les quartiers.

*Renforcer  
les dispositifs  
de prévention  
de santé publique.*

Le pouvoir d'exclusion des déficiences physiques et psychiques tant des enfants que des adultes est insuffisamment mesuré et pris en compte dans les politiques menées jusqu'ici.

Il conviendrait de renforcer les dispositifs de prévention dans le domaine de la santé, notamment par la médecine scolaire.

## Les modes opératoires

### La maîtrise d'ouvrage :

***Appliquer le principe de la subsidiarité pour la gestion du contrat aux niveaux pertinents : quartier, commune, agglomération.***

Il faut que s'exerce le plus près possible de son objet la responsabilité des décisions.

Le maire de la commune devra rester le décideur à part entière des actions à conduire sur son quartier et dans sa commune, c'est en effet lui, et lui seul, qu'incombe l'obligation de résultat devant ses concitoyens qui l'ont élu.

Néanmoins cette seule méthode est insuffisante face à l'environnement complexe et diversifié qu'est la société urbaine. Le principe de la subsidiarité amène à définir des contraintes et des devoirs à chaque niveau territorial.

Il sera déterminé un équilibre et une complémentarité dans la maîtrise d'ouvrage entre :

- La maîtrise des projets locaux décidés et mis en oeuvre à leur échelle, du quartier ou de la commune, en particulier dans le cadre du maintien d'une équipe d'intervenants sous le commandement du Maire

et

- La coordination voir la mise en place de dispositifs spécifiques, dont la maîtrise est au niveau de l'agglomération.

Le partenariat avec les autres financeurs (Région, Département...) se fera en clarifiant les champs de compétences des niveaux territoriaux et en évitant les croisements de financements multiples.



## La maîtrise d'oeuvre :

### **Améliorer les méthodes d'intervention et favoriser les échanges de savoir- faire :**

Des savoir-faire importants ont été acquis depuis dix ans en matière de développement social urbain. Des erreurs ont aussi été commises. On dispose aujourd'hui d'un recul suffisant pour envisager certaines améliorations dans les méthodes de travail qui pourront être appliquées au Pays de Montbéliard.

Les quelques pistes de travail qui suivent seront complétées à la suite des échanges avec les Maires, les chefs de projet et les groupes de travail organisés courant juillet.

- Progresser dans la connaissance et le fonctionnement social des quartiers, des habitants, de leurs réseaux de sociabilité, de leurs itinéraires résidentiels, etc...
- Mieux estimer les besoins des habitants par le contact personnalisé et direct sur le terrain.
- Définir des actions simples lisibles, près des citoyens, répondant à leurs préoccupations et besoins immédiats.
- Évoluer vers une prise en compte de territoires plus larges notamment au niveau communal et intercommunal afin d'éviter le stigmate d'un périmètre désigné.
- Maintenir des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine proche du terrain, là où c'est nécessaire, sous la conduite d'un chef de projet, ayant une capacité d'innovation et de créativité importante.
- Assurer une meilleure liaison entre les interventions de droit commun et les dispositifs ponctuels mis en place dans le cadre du DSU. Cette articulation est nécessaire dans le domaine du social, de la formation, de l'économie, de l'intégration, etc... tant au niveau des institutions que des intervenants.
- Se doter d'un véritable dispositif d'évaluation et de promotion de la démarche, permettant d'appréhender l'évolution des phénomènes sur lesquels sont engagées les actions et d'en mesurer l'efficacité. Ce dispositif n'aurait de sens qu'à l'échelle intercommunale. Il serait un lieu ressource d'échange et de confrontation des idées.

## Le périmètre du Contrat de Ville

### ***Le contrat de Ville concernera l'ensemble du DUPM sans exclusivité :***

Une communauté d'intérêt s'applique à l'ensemble des communes pour enrayer les phénomènes d'exclusion spatiale et sociale qui stigmatisent certains quartiers ou communes.

Par ailleurs la création de périmètres d'intervention lourde sur certains quartiers, aux limites étanches a entraîné des effets pervers. En effet, des quartiers non inscrits dans la géographie prioritaire du X<sup>e</sup> Plan, et nécessitant des interventions sur le bâti, ou certaines mesures préventives dans le domaine social, ont pu souffrir d'un certain retard dans leur prise en compte et d'un sentiment de discrimination injuste.

En conséquence, le périmètre s'étend naturellement à l'ensemble du District Urbain du Pays de Montbéliard, c'est l'aire naturelle de coopération intercommunale et de solidarité dans les domaines de l'habitat, de la formation, de l'économie...

Cette mesure permettra d'adapter de manière souple les dispositifs à mettre en place aux réalités du terrain.

***Néanmoins des quartiers et des secteurs nécessitent des approches renforcées :***

Certains des dix quartiers en procédure contractualisée du X<sup>ème</sup> Plan ne demanderont à partir de la fin du contrat de plan, en décembre 1993, qu'une procédure allégée, en "sortie de convention de quartier". Il s'agit des Fougères à Grand-Charmont et des Gravieres à Sochaux, où il sera important de pérenniser le fonctionnement.

D'autres au contraire nécessiteront encore un effort soutenu et seront donc inclus dans la procédure du Contrat de Ville :

***La Montagne à Etupes,***

où les opérations de réhabilitation, tant urbaines que sociales, ont mis du temps à démarrer, est un quartier où presque tout reste à faire.

Sur cette même commune, **le lotissement du Château** pourrait être inclus dans une procédure de réhabilitation renforcée.

***Champvallon à Bethoncourt,***

est l'un des quartiers les plus "difficiles" du Pays de Montbéliard et malgré les actions considérables qui y ont été menées, les actions et la coordination ne pourront déjà d'ici la fin de l'année être versées dans le droit commun, et nécessiteront donc encore un suivi exceptionnel.

***Les Champs Montants à Audincourt,***

bien que cumulant moins d'handicaps que les deux quartiers cités ci-dessus, demandent encore une attention particulière surtout pour le programme de réhabilitation des logements qui n'est encore qu'à peine entamé.

Sur cette commune, le quartier **Perlinsky et les Forges** méritent une attention particulière.

***Valentigney Les Buis,***

est un cas particulier, car en procédure de quartier depuis bientôt quinze ans. Pourtant l'échelle du quartier dans la ville et les actions d'envergure considérable qui sont actuellement lancées sur le quartier (Place Godard, revitalisation commerciale, entrée de Ville par les Buis) demandent un suivi fort pendant les mois à venir. Il faudrait cependant étudier la façon dont la MOUS sur ce quartier devra prendre en compte d'autres interventions urbaines (Banlieues 89, commerces) de la Commune.

**Le secteur Normandie** est à inclure dans cette réflexion.

***Champerriet à Bavans,***

bien que petit quartier, est situé dans une commune dont les services ne sont pas à l'échelle pour appuyer une politique de développement qui est à présent sur de bons rails, mais où les efforts ne doivent pas être relâchés avant deux trois ans.

***La Petite Hollande à Montbéliard,***

aurait besoin d'un soutien en terme de prévention globale et une politique de quartier plus large que les deux secteurs initiaux (Place du Marché et Cour Fauré) serait utile, pour intégrer ces deux îlots dans l'ensemble du quartier.

De même, certains secteurs, tels le **Mont-Christ/Batteries du Parc**, seront à prendre en compte à titre préventif. La poursuite des actions sur le **quartier Chiffogne-Citadelle** est à prévoir.

**En plus de ces quartiers, des interventions spécifiques devront être étudiées :**

sur les logements foyers (AMAT,...)  
sur le logement d'urgence  
sur le logement des jeunes, des personnes âgées, des handicapés  
sur le logement pour étudiants  
sur l'accueil des gens du voyage  
sur les cités ouvrières

## La Méthode d'élaboration

### ***Réaliser un bilan des actions DSU en cours pendant le X<sup>e</sup> Plan :***

Ce bilan sera réalisé par l'Agence d'Urbanisme, en lien avec les Maires concernés et les équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine. Un entretien approfondi est réalisé pour chacune des communes, en présence du Maire et du Chef de Projet.

### ***Constituer un comité de Pilotage technique :***

Il est composé des représentants des services extérieurs de l'État et de l'Agence d'Urbanisme qui représente le District. Son rôle est de suivre l'avancement technique du Contrat.

**Organiser la concertation dans le cadre de groupes de travail techniques consultatifs :**

Ces groupes sont en fait l'émanation du groupe de pilotage technique. Ils travailleront en deux séances chacun durant Juillet et septembre.

L'objectif est d'organiser la confrontation des idées à partir du bilan réalisé par l'Agence et des orientations contenues dans la présente déclaration d'intention.

Ils seront composés d'élus et de partenaires et acteurs habituels de la politique du DSU.

Leurs travaux permettront d'enrichir les orientations définies et d'apporter des idées nouvelles, voire de critiquer les options prises.

Ces groupes sont consultatifs et n'ont aucun pouvoir de décision.

Les thèmes de travail sont les suivants :

- Aménagement urbain, logement
- Insertion par l'économique, emploi, formation
- Insertion sociale prévention de la délinquance et lutte contre la toxicomanie
- Développement culturel
- Modes opératoires, outils, fonctionnement

**Constituer un groupe de pilotage politique :**

Son rôle est de définir les orientations du contrat à partir des travaux du groupe de pilotage technique.

**Co-présidence :**

M. le Sous-Préfet de Montbéliard, et Monsieur le Président du DUPM.

**Membres :**

M. le Vice Président du DUPM chargé de l'Urbanisme,

M. le Vice Président du DUPM chargé des transports et des grands équipements,

MM les Maires des communes de AUDINCOURT, BAVANS, BETHONCOURT, ETUPES, GRAND-CHARMONT, MONTBELIARD, SOCHAUX, VALENTIGNEY ;

Représentants des services extérieurs de l'État.  
( DDASS, DDTE, DDE, DDJS, DRCA, DRAC, FAS)

Représentants des organismes d'HLM ( SAFC, Habitat 25, UFC)

CRL

Région de Franche-Comté, Conseil Général du Doubs.

Il se réunira une première fois en Septembre pour examiner la première ébauche de contrat.

**Planning :**

**Diagnostic :**

Synthèse des entretiens avec les Maires et 1° ébauche des projets communaux.

**Déclaration d'intention du DUPM :**

- discussion au bureau du DUPM le 21/06/93
- adressée au Préfet avant le 30/06/93
- examinée par le Conseil de District le 15/07/93
- présentée au Comité technique le 20/07/93.

**Réunion des groupes de travail consultatifs :**

Premières réunions à partir de Juillet 1993.

**Comité de Pilotage politique :**

Réunion de lancement début Septembre 1993.

**Avant Projet de Contrat :**

Soumis au Comité de Pilotage mi-Septembre  
Débat au sein des instances districales en lien avec les communes.

**Projet de Contrat de Ville :**

Arrêté par le Conseil de District suite aux différentes concertations.

**Négociation avec les partenaires du Contrat de Plan.**